

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Permis d'aménager une extension de la Zone d'Activité d'Armanville II de la commune de Valognes

Par arrêté n° 645 en date du 20 octobre 2025, le Maire de la Commune de VALOGNES a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au permis d'aménager pour l'aménagement d'une Zone d'Activité Économique (ZAE) structurante en extension de l'Espace d'Activité Économique d'Armanville existant présentée par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin

L'enquête publique se déroulera du **17 novembre 2025 à 9h00 au 17 décembre 2025 à 17h00**, pour une durée de 31 jours.

Monsieur Henri LEPORTOUX, professeur chef de travaux sciences et technologies industrielles en retraite a été nommé commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen le 25 juillet 2025 par décision n° E25000062/14. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Valognes lors des permanences prévues les :

- **Lundi 17 novembre 2025 de 9 h à 12 h**
- **Samedi 29 novembre 2025 de 9 h à 12 h**
- **Mercredi 17 décembre 2025 de 14 h à 17 h**

Le dossier soumis à enquête publique est tenu à disposition du public sur support papier durant toute la durée de l'enquête :

au siège de l'enquête publique : Mairie, Hôtel de Ville, Place Général de Gaulle, 50700 VALOGNES, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- * du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- * le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier complet d'enquête et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre papier tenu à la Mairie de VALOGNES ainsi que sur le registre numérique ouvert sur

- . le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6824> dont le lien est disponible sur les sites internet de la Mairie de VALOGNES et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les observations et propositions pourront également être adressées :

- par voie postale à la Mairie de Valognes, Hôtel de Ville, Place Général de Gaulle, 50700 VALOGNES
- par voie postale sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur, à la Mairie de VALOGNES
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-6824@registre-dematerialise.fr

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre ses conclusions.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an :

- en mairie de Valognes,
- en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6824> ainsi que sur les sites internet de la Ville de Valognes et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

A l'issue de la procédure, le Maire de VALOGNES statuera sur la demande de permis d'aménager pour l'aménagement d'une Zone d'Activité Économique (ZAE) structurante en extension de l'Espace d'Activité Économique d'Armanville existant, au terme de son instruction et conformément au code de l'urbanisme (délai d'instruction de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur).